

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
3, rue d'Héliopolis
75017 Paris

ARCADE FINANCE
128, rue de la Boétie
75008 PARIS

PROLOGUE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025
Click or tap here to enter text.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

PROLOGUE

101 AVENUE LAURENT CELY
92230 GENNEVILLIERS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▫ Acte de résiliation à la convention de sous-location avec M2i

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de sous-location).

Nature et objet

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de sous-location conclue le 3 janvier 2022, modifiée par voie d'avenant le 27 avril 2023, portant sur la sous-location par Prologue de 35% des locaux situés sis 101, avenue Laurent Cély à Gennevilliers (92230) à M2i.

Modalités

L'acte de résiliation a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

La résiliation prendra effet 3 mois après la date de conclusion de l'acte de résiliation de la convention de sous-location.

Cet acte, signé le 31 mars 2025, a été ratifié par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025.

▫ Acte de résiliation de la convention de prestation de services avec M2i

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services).

Nature et objet

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de prestation de services en date du 30 avril 2024 portant sur la fourniture de prestations par Prologue à M2i dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit

Modalités

L'acte de résiliation a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

L'acte de résiliation a pris effet au 31 mars 2025.

Cet acte, signé le 31 mars 2025, a été ratifié par le Conseil d'Administration le 3 avril.

- [Acte de sortie à la convention de trésorerie entre PROLOGUE et certaines filiales française \(M2i, M2i Scribtel et M2i Skills\)](#)

Personnes concernées

- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services) ;
- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et gérant de M2i Scribtel ;
- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et président de M2i Skills.

Nature et objet

Prologue a conclu respectivement avec M2i, M2i Scribtel et M2i Skills le 31 mars 2025, trois actes de sortie à la convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021, modifiée par voie d'avenant le 12 mars 2024.

Modalités

L'acte de sortie a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

L'acte de résiliation a pris effet au 31 mars 2025.

Ces actes signés le 31 mars 2025 ont été ratifiés par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par le Conseil d'Administration aux cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- [Contrat de prestations de services avec la société M2i](#)

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion du contrat)

Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu avec la société M2i en date du 30 avril 2024 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit ...).

Cette convention signée le 30 avril 2024 prenant effet au 1er janvier 2024 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024

Modalités

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

○ Contrats de location-gérance

Nature et objet

La société Prologue a procédé à la révision des contrats de location-gérance conclu entre Prologue (loueur) et Prologue Numérique (laquelle est devenue ADVANCED PROLOGUE INNOVATION - API suite à la fusion avec la société API en date du 31 juillet 2019). Dans le contexte actuel, les taux de loyers ont été réactualisés de 3% à 1% du chiffre d'affaires réalisé par le fonds loué et ce depuis le 1er janvier 2020.

Modalités

Les contrats suivants sont concernés par cette révision :

- Le contrat de location gérance conclu entre Prologue et Prologue Numérique (dorénavant API) portant sur l'exploitation d'un fonds de commerce sous la dénomination « Use It flow » signé le 5 novembre 2015
- Le montant facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par Prologue est de 13 849 €.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2020

○ Cautions

- Autorisation de caution au bénéfice de FACTOFrance pour ALHAMBRA Systems

Nature et objet

La société Prologue s'est portée caution solidaire de sa filiale Alhambra Systems (filiale de droit espagnol à 99%) envers la société Factofrance dont le siège social est situé à Paris la Défense (92988) Tour D2-17 bis place des Reflets, dans le cadre de la souscription d'un nouveau contrat d'affacturage par ALHAMBRA Systems

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 22 mars 2019

- Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la société AER2 pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la société AER2 dont le siège social est situé à Paris (75008), 36 rue du Louvre dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail commercial par M2i (le « Preneur ») auprès de AER2 (le « Bailleur ») portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets - Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2

Le Cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de Prise d'Effet.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

- Autorisation de caution au bénéfice du CIC pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers le CIC dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès du CIC, d'un montant de 1.500.000 € (taux : 4,2% l'an ; durée de 62 mois ; franchise de 3 mois) pour financer en particulier les recrutements effectués en 2022.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

o Convention de trésorerie entre PROLOGUE et ses filiales françaises

Nature et objet

Prologue et l'ensemble de ses filiales françaises ont conclu une convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021 avec effet rétroactif au 12 août 2021, modifiée par avenant du 12 mars 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Modalités

La convention a pour objet la mise en commun des disponibilités des participants au Pool aux fins de procéder à des compensations de créances réciproques des Participants au Pool et de permettre des prêts ou avances rémunérés par un Participant au Pool en faveur d'un autre Participant au Pool, en tant que de besoin et satisfaire les besoins en fonds de roulement de chaque Participant au Pool.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i pour néant

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à PUIC pour 3 838 euros

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à API pour 4 338 euros.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à Adiict pour 22 263 euros.

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à O2i Ingénierie pour (néant).

Sur l'exercice 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i Scribtel pour (néant).

Elle a fait l'objet d'un avenant au 12 mars 2024 prenant effet pour l'exercice 2024, qui a fixé le taux d'intérêt applicable à 3%.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2021.

o Convention de Trésorerie entre Prologue et ses filiales étrangères

Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu le 13 novembre 2007 des conventions de trésorerie avec les sociétés ALHAMBRA Systems. Les sociétés conviennent de coordonner l'ensemble de leurs besoins et de leurs excédents de trésorerie, afin de permettre à chacune d'elles de faire face à ses engagements en fonction des disponibilités ainsi dégagées

Modalités

Ces prêts ou avances de trésorerie, que se consentiront les deux sociétés en fonction de leurs disponibilités, seront rémunérées, au profit de la société ayant opéré leur versement, dès la mise à disposition par un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés

Les conventions avec ALHAMBRA Systems ont été approuvées de facto par l'Assemblée Générale du 31 août 2007.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à la société ALHAMBRA SYSTEMS pour néant.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à la société ALHAMBRA EIDOS AMERICA 119 981 euros

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

	Mandataire(s) concerné (s)	Produits (charges) financiers comptabilisés chez PROLOGUE en 2025 (€)	Solde du compte courant Débit (crédit) au 2025 (en €)
API	O. Balva	3 552	304 889
M2i	O. Balva	(55 812)	0
M2i SCRIBTEL	O. Balva	(77 449)	0
Adiict	O. Balva	22 263	300 645
O2i Ingénierie	O. Balva	(11 354)	0
Alhambra Systems	O. Balva	0	650 000
Alhambra Eidos America	O. Balva	119 981	4 340 468
Prologue Use It Cloud	O. Balva	3 838	76 733
M2i Skills	O. Balva	0	0

○ Protocole de compensation de créances

Nature et objet

Les sociétés PROLOGUE, ALHAMBRA SYSTEMS ont conclu un avenant le 2 novembre 2017 au Protocole de compensation de créances du 21 décembre 2016 visé ci-après afin de permettre à toute nouvelle société du groupe la possibilité d'y adhérer.

L'avenant en date du 2 novembre 2017 a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de PROLOGUE en date du 29 septembre 2017. La société API par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré

La société ALHAMBRA EIDOS AMERICA S.A. par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société PROLOGUE USE IT CLOUD par acte du 11 octobre 2018 y a adhéré. Cette adhésion a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de PROLOGUE en date du 28 septembre 2018

Modalités

Ce protocole permet aux différentes parties de s'accorder sur des compensations de créances détenues entre elles par imputations croisées des dettes entre les comptes courants des différentes sociétés.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

○ **Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel : avenant**

Nature et objet du contrat d'origine

Prologue a conclu avec Alhambra Systems un contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel aux conditions et modalités suivantes.

Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud, de Prologue à Alhambra Systems.

Modalités

Permettre à Alhambra Systems, en particulier, de commercialiser la solution Use IT Cloud.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Prologue a conclu avec Alhambra Systems un avenant n°1 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Nature et objet de l'avenant 1

Avenant au contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'exploitation du logiciel Use IT Cloud du 16 décembre 2013.

Modalités

Permettre à Alhambra Systems l'utilisation des sources du Logiciel Use IT Cloud pour les intégrer avec des composants développés par Alhambra Systems dans un nouveau Produit.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Un avenant n°2 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Nature et objet de l'avenant 2

Accorder une Licence non-exclusive d'utilisation, d'intégration et d'exploitation des fonctionnalités et composantes additionnelles développées depuis 2014 pour Use IT Cloud pour un montant de 350.000 € HT ayant effet le 1^{er} septembre 2018

Modalités

Alhambra Systems souhaite utiliser ces nouvelles fonctions de l'outil pour, à la fois élargir les catégories de sociétés cibles de ses actions commerciales, et intégrer Use IT Cloud dans ses propres plateformes de gestion tant en Espagne qu'au Brésil.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems

○ Conventions de prestations de services - conventions de prestations de services R&D

Nature et objet

a. La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) une convention de prestations de services R&D (dans les domaines tels que : comptabilité et fiscalité, juridique, gestion de la paie et du personnel, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant :

- 85 290 € HT pour les prestations réalisées pour la société API, et
- 0 € HT pour la relocalisation des coûts

b. La société PROLOGUE a conclu avec la société API une convention de prestations de services R&D (dans les domaines de la recherche et le développement, le support et la qualification de façon à permettre à des salariés de API d'effectuer des missions pour la société PROLOGUE.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités

Les services rendus seront rémunérés par PROLOGUE à PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) selon les tarifs appliqués par PROLOGUE NUMERIQUE pour ses ingénieurs dans le cadre de prestations de services. En contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE NUMERIQUE par PROLOGUE une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025.

Nature et objet

c. La société PROLOGUE a conclu avec la société ALHAMBRA SYSTEMS une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : Direction générale, Direction administrative, financière et juridique, Direction commerciale, marketing, R&D, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 13 novembre 2007 et approuvée par l'Assemblée du 25 juin 2008.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015

Modalités

Les modalités essentielles de cette convention sont les suivantes : en contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE par ALHAMBRA une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs. La convention a été conclue pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2014 et sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives annuelles

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, PROLOGUE a établi des factures pour un montant de 596 635 € HT.

d. La société PROLOGUE a conclu une convention de prestations de services avec la société ALHAMBRA Systems pour le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe PROLOGUE.

Cette convention signée le 24 novembre 2010 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 février 2011.

Modalités

En contrepartie des prestations fournies, Alhambra facturera à PROLOGUE une rémunération représentant 5% du résultat net consolidé du Groupe, toutefois si le résultat est inférieur à 80% de celui prévu au Budget, la rémunération sera fixée à 10.000 €. Pour un résultat compris entre 80% et 99% de celui prévu au Budget, la rémunération sera déterminée en appliquant au résultat un pourcentage qui sera réduit dans les mêmes proportions étant précisé que la rémunération ainsi établie ne pourra être inférieure au montant plancher.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

ARCADE FINANCE

Paul GAUTEUR

Manuel YALMAN

paul Gauteur

✓ Certifié par  yousign

Manuel YALMAN

✓ Certifié par  yousign